



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



Bruxelles, le 12 mai 2006
9335/06 (Presse 137)
(OR. en)

**IVème SOMMET UE-ALC
Vienne, Autriche, le 12 mai 2006**

DÉCLARATION DE VIENNE

RENFORCER L'ASSOCIATION STRATÉGIQUE BIRÉGIONALE

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à Vienne le 12 mai 2006, réaffirmons notre volonté de continuer à promouvoir et à renforcer le partenariat stratégique entre nos deux régions qui a été adopté lors des sommets précédents, tenus respectivement à Rio de Janeiro en juin 1999, à Madrid en mai 2002 et à Guadalajara en mai 2004.
2. Nous exprimons notre satisfaction au vu des résultats positifs de ce IV^{ème} sommet entre l'UE et l'ALC; ils contribueront à renforcer les liens approfondis, solides et mutuellement bénéfiques qui nous unissent. Nous élargirons et approfondirons la coopération entre l'UE et l'ALC dans tous les domaines, dans un esprit de respect mutuel, d'égalité et de solidarité. Nous fondant sur nos liens historiques et culturels particuliers, nous sommes déterminés à exploiter au mieux les possibilités d'action conjointe entre nos régions.

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>
9335/06 (Presse 137)

3. Nous rappelons les déclarations faites lors des précédents sommets, tenus respectivement à Rio de Janeiro, à Madrid et à Guadalajara, et nous restons déterminés à respecter les engagements qui y ont été pris. Plus particulièrement, nous réaffirmons notre attachement aux principes et valeurs fondamentaux, consacrés par la charte des Nations unies, qui nous sont communs et qui sous-tendent la relation entre nos deux régions.

Nous croyons fermement que la démocratie, l'État de droit, le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que l'éradication de la pauvreté, le développement social et économique et le respect du droit international sont déterminants pour la paix et la sécurité. Nous rappelons par ailleurs notre engagement commun en faveur d'un système multilatéral qui soit solide et efficace et nous sommes déterminés à cet effet à faire avancer la problématique du multilatéralisme en l'érigeant en question transversale et en priorité dans le cadre des relations entre nos deux régions.

Nous redoublerons d'efforts afin de définir des positions communes et des actions conjointes entre les deux régions, que ce soit au sein des divers organes des Nations unies ou lors des principales conférences de l'ONU.

DÉMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME

4. Nous réaffirmons que la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Nous réaffirmons également que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmons qu'il faut respecter pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale et le droit à l'autodétermination.

Nous soulignons que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement et que ces principes sont à la base du partenariat stratégique entre nos deux régions.

Nous saluons la décision prise lors du sommet mondial de 2005 de créer un Conseil des droits de l'homme, ainsi que la décision capitale de l'Assemblée générale, qui est convenue de le rendre opérationnel. Les deux régions attachent une grande importance à la convocation de la session du nouveau Conseil le 19 juin 2006.

Nous coopérerons étroitement pour renforcer les politiques, les mécanismes et les instruments des Nations unies qui visent à promouvoir et à protéger les droits de l'homme d'une manière efficace. Nous accorderons par ailleurs une place plus importante à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans nos politiques nationales.

5. Nous nous emploierons à parvenir à l'égalité complète entre les hommes et les femmes tout en veillant particulièrement à ce que les femmes bénéficient pleinement de tous les droits accordés à la personne humaine et des avancées dans ce domaine, réaffirmant ainsi la déclaration et le programme d'action de Pékin, ainsi que la déclaration de Pékin plus cinq et le document sur les résultats du sommet. Nous veillerons à ce que les droits de l'enfant soient respectés et appliqués et à ce que les besoins des handicapés et des autres groupes vulnérables soient pris en compte comme il convient.

Nous continuerons d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits et des libertés fondamentales des populations autochtones, aux niveaux local, national, régional et international. Le plein exercice de ces droits est essentiel pour leur existence, leur bien-être et leur épanouissement complet, ainsi que pour leur pleine participation à la société.

Nous continuerons par ailleurs de défendre à tous les niveaux les droits et les libertés fondamentales des personnes appartenant aux minorités.

6. Nous considérons que le racisme n'est pas compatible avec la démocratie et nous ne ménagerons pas nos efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination sous toutes ses formes, la xénophobie et l'intolérance, en veillant à mettre en œuvre intégralement la déclaration et le programme d'action de Durban.
7. Il conviendra d'apporter aux personnes, organisations ou institutions œuvrant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, notamment les défenseurs des droits de l'homme, un soutien et une protection qui soient cohérents et effectifs, conformément au droit international et à la résolution 53/144 de l'Assemblée générale des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.
8. Nous prenons note avec intérêt de la proposition de la XVII^{ème} conférence interparlementaire UE-ALC (Lima, Pérou, du 14 au 17 juin 2005), qui préconise d'instituer une assemblée euro-latino-américaine.
9. Nous saluons la tenue du III^{ème} forum de la société civile européenne, latino-américaine et caraïbe, qui s'est déroulé à Vienne les 30 mars et 1^{er} avril 2006.
10. Nous saluons la tenue de la quatrième réunion des organisations de la société civile de l'Union européenne, de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est déroulée à Vienne du 5 au 7 avril, et nous prenons acte de ses conclusions.

RENFORCEMENT DE L'APPROCHE MULTILATÉRALE VISANT À PROMOUVOIR LA PAIX, LA STABILITÉ ET LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL

11. Rappelant le sommet mondial organisé par les Nations unies en 2005, nous renouvelons notre engagement en faveur d'un système multilatéral qui soit solide et efficace, fondé sur le droit international et soutenu par des institutions internationales fortes, avec les Nations unies comme élément central. Nous réaffirmons notre volonté de réformer en profondeur l'ONU et de la revitaliser, en confortant sa nature démocratique et sa représentativité, en la responsabilisant davantage et en la rendant plus transparente et plus efficace.

Nous saluons en particulier l'établissement d'une Commission de consolidation de la paix, chargée de proposer des stratégies intégrées et cohérentes aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et de donner des avis en la matière, en appelant l'attention sur les efforts, requis au niveau national, de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et en jetant les bases d'une paix permanente et d'un développement durable.

Nous veillerons à ce que tous les groupes régionaux soient correctement représentés dans la composition générale du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Nous souscrivons pleinement au système de sécurité collective consacré par la Charte des Nations unies. Nous exprimons notre soutien à l'ensemble des opérations de maintien de la paix décidées par l'ONU et nous insistons sur la nécessité d'assurer le respect intégral des droits de l'homme dans toutes ces opérations.

12. Nous exprimons notre soutien à la MINUSTAH et au Groupe des amis de Haïti. Nous saluons les progrès accomplis pour améliorer la situation politique, économique et sociale. Nous nous engageons à maintenir notre appui et appelons la communauté internationale à préserver et à renforcer sa coopération avec Haïti. À cet égard, nous accueillons positivement la conférence internationale qui se tiendra au niveau ministériel à Brasilia le 23 mai.
13. Nous réaffirmons notre attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations unies, nous réaffirmons notre décision de soutenir tous les efforts déployés afin de préserver l'égalité souveraine de tous les États, de respecter leur intégrité territoriale et leur indépendance politique, de nous abstenir dans nos relations internationales de recourir à la force ou à la menace d'y recourir d'une manière qui ne soit pas compatible avec les buts et les principes des Nations unies, d'encourager le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international.

Nous rejetons fermement toutes les mesures de contrainte présentant un caractère unilatéral et un effet extraterritorial, contraires au droit international et aux règles de libre-échange communément admises. Nous convenons que ce type de pratiques représente une sérieuse menace pour le multilatéralisme. Dans ces conditions, rappelant la résolution 60/12 de l'Assemblée générale des Nations unies, nous réaffirmons nos positions bien connues sur l'application des dispositions extraterritoriales de la loi Helms-Burton.

14. Nous continuerons d'œuvrer au respect du droit international et de conforter les engagements pris en faveur d'un ordre international fondé sur des règles. Aujourd'hui, plus que jamais, l'adhésion universelle à la primauté du droit et la confiance dans la capacité du système à prévenir ou à punir toute atteinte aux règles apparaissent comme les conditions préalables de toute forme de paix et de sécurité qui soient inscrites dans la durée. Nous rappelons l'obligation qui nous incombe de régler les différends par des moyens pacifiques et nous encourageons tous les États à utiliser plus largement les institutions internationales de règlement des différends, notamment la Cour internationale de justice. Par ailleurs, nous soutenons sans réserve la Cour pénale internationale (CPI), et les États parties appellent les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome de la CPI ou à y adhérer, selon le cas, et ils les pressent de coopérer avec la Cour.
15. Nous privilégions l'approche multilatérale pour aborder les problématiques actuelles du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires, chimiques et biologiques. Nous préconisons dès lors la mise en œuvre, l'universalisation et le renforcement des mécanismes de désarmement et de non-prolifération, renforçant le rôle des Nations unies.

Nous soulignons que le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération et la base essentielle du processus de désarmement nucléaire au titre de l'article VI. Nous reconnaissons le droit de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux dispositions du traité.

Nous continuerons à œuvrer en faveur de l'universalisation du traité sur la non-prolifération. À cet égard, nous réaffirmons aussi l'importance du traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant qu'élément du régime de désarmement et de non-prolifération.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale partage la responsabilité de prévenir activement ce risque. À cette fin, nous nous engageons, avec l'aval de nos autorités légales nationales, dans le respect de notre législation et conformément au droit international, à coopérer pour prévenir le trafic des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des matériels connexes.

16. Nous prenons acte de la création d'un secrétariat général ibéro-américain, susceptible de contribuer à renforcer la présence des deux régions sur la scène internationale.
17. Nous prenons acte des progrès réalisés par l'Association des États de la Caraïbe (AEC) grâce au dialogue politique, à la coopération, à des consultations et des actions concertées dans les domaines du commerce, du tourisme durable, des transports et de la gestion des catastrophes naturelles; les relations entre l'UE et la région de la Grande Caraïbe peuvent être par ce biais renforcées et consolidées.

TERRORISME

18. Nous condamnons énergiquement tous les actes de terrorisme, ainsi que le financement du terrorisme et le soutien qui lui est apporté, et les incitations à commettre des actes terroristes. Nous nous employons au travers d'une coopération mutuelle à prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, en tous lieux et quels qu'en soient les auteurs. Nous exprimons notre solidarité avec les victimes du terrorisme et leurs familles. Les actes terroristes ont des répercussions négatives sur l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, constituent une menace directe à l'encontre de l'État de droit et nuisent au développement économique et social.

Il est du devoir des États de protéger leurs citoyens. Cela étant, dans notre lutte contre le terrorisme, nous devons veiller à ne pas détruire ce que nous défendons. Les droits de l'homme, le droit humanitaire international, les libertés fondamentales et l'État de droit doivent être intégralement respectés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Nous déclarons soutenir sans réserve la mise en œuvre de tous les engagements pris en application des instruments juridiques mis en place par l'ONU pour lutter contre le terrorisme, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies dans ce domaine, notamment les résolutions 1373, 1566 et 1624.

19. Nous invitons instamment tous les États à refuser d'abriter des terroristes présumés, ainsi qu'à enquêter à leur sujet et à les poursuivre comme il se doit, ou à examiner dans les meilleurs délais les demandes d'extradition de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes terroristes, conformément à la législation nationale et au droit international applicable, y compris les accords bilatéraux.

Nous pressons tous les États de devenir parties aux treize conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et soulignons qu'il importe de mettre ces instruments en œuvre.

Nous soutenons l'action entreprise en faveur de l'entrée en vigueur de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. En outre, nous soulignons qu'il convient de faire tout notre possible pour parvenir à un accord sur une convention globale sur le terrorisme international durant la 60^{ème} session de l'Assemblée générale et de conclure une telle convention, et nous soutiendrons le travail réalisé par l'Assemblée générale des Nations unies pour élaborer une stratégie de lutte contre le terrorisme en s'inspirant du rapport établi par le Secrétaire général de l'ONU.

DROGUES ET CRIMINALITÉ ORGANISÉE

20. Nous réaffirmons notre volonté, conformément au principe de la responsabilité partagée et sur la base d'une approche globale et intégrée du problème posé par les drogues dans le monde, de renforcer la coopération et d'utiliser pleinement les mécanismes existants de dialogue et de coopération entre les deux régions, essentiellement par l'entremise du mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes et du dialogue à haut niveau entre l'UE et la Communauté andine sur la lutte contre les drogues. Nous renouvelons plus particulièrement notre volonté de promouvoir des initiatives dans le domaine de l'échange du renseignement criminel sur le trafic de drogue et en matière de développement de substitution, y compris le développement préventif de substitution, dans les pays intéressés, afin de produire des changements structurels inscrits dans la durée et d'un bon rapport coût-efficacité dans les zones se prêtant aux cultures illicites.
21. Nous saluons par conséquent la déclaration de Vienne faite le 7 mars 2006 à l'issue de la VIII^{ème} réunion à haut niveau du mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'UE et l'ALC. Dans ce cadre, et dans le but de développer et de renforcer ce mécanisme, nous nous rallions à la proposition de réaliser pour la fin 2006 un réexamen complet du plan d'action de Panama approuvé en 1999 et des domaines d'action adoptés à Lisbonne.
22. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la convention des Nations unies contre la corruption (convention de Mérida) et soulignons qu'il est nécessaire que les États qui ne l'ont pas encore fait la signent, la ratifient et la mettent effectivement en œuvre.

Nous soulignons qu'il importe que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent de signer et de ratifier la convention contre la criminalité transnationale organisée (convention de Palerme) et ses protocoles additionnels ou songent à y adhérer.

23. Nous sommes déterminés à continuer de soutenir le Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cette fin, nous renforcerons la coopération entre les deux régions et nous participerons activement à la conférence des Nations unies qui se tiendra à New York du 26 juin au 7 juillet 2006, qui a pour objet de passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'action précité.

ENVIRONNEMENT (Y COMPRIS PRÉVENTION ET ATTÉNUATION DES CATASTROPHES AINSI QUE PRÉPARATION AUX CATASTROPHES)

24. Nous reconnaissons que la prospérité de nos régions sur le long terme repose dans une large mesure sur la gestion durable des ressources naturelles et sur la capacité d'instaurer un développement qui prenne en compte tous les aspects du développement durable. À cette fin, l'UE et l'ALC lanceront un dialogue à un niveau politique afin d'échanger leurs vues sur des questions d'environnement présentant un intérêt commun.

Une attention particulière sera accordée à la coopération dans des domaines comme les changements climatiques, la désertification, l'énergie, l'eau, la biodiversité, les forêts et la gestion des substances chimiques.

Nous constatons qu'il est nécessaire de mener des activités plus efficaces en matière d'environnement au sein du système des Nations unies, en veillant à approfondir la coordination, à améliorer les conseils et les orientations stratégiques, à renforcer les connaissances, l'évaluation et la coopération dans le domaine scientifique, à mieux appliquer les traités, tout en respectant leur autonomie juridique, et à mieux intégrer les actions liées à l'environnement dans le cadre plus large du développement durable au niveau opérationnel, y compris grâce au renforcement des capacités; nous sommes convenus d'étudier la possibilité d'établir un cadre institutionnel qui soit plus cohérent afin de répondre à ce besoin, y compris une structure mieux intégrée, s'appuyant sur les institutions existantes et les instruments adoptés par la communauté internationale, ainsi que sur les organes de suivi des traités et les agences spécialisées.

25. Nous saluons la déclaration conjointe sur la mise en œuvre du partenariat stratégique entre l'Amérique latine et l'UE consacré aux ressources aquatiques et à l'assainissement, qui a été signé lors du 4^{ème} forum mondial de l'eau tenu à Mexico du 16 au 22 mars 2006. Nous reconnaissons les contributions apportées par ce forum à la mise en œuvre des mesures adoptées par la Commission des Nations unies pour le développement durable.

26. Nous réaffirmons notre ferme volonté de nous attaquer aux changements climatiques. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto et nous demandons instamment aux États qui n'y sont pas encore parties d'y adhérer sans retard. Nous saluons les résultats de la conférence de Montréal sur les changements climatiques (décembre 2005). Nous accroîtrons notre coopération en vue de la mise en œuvre desdits résultats, notamment en tenant compte des engagements pris au titre du protocole de Kyoto pour les périodes ultérieures par les pays développés qui en sont parties, et en poursuivant un dialogue prospectif sur les mesures à prendre pour lutter contre les changements climatiques conformément à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Nous coopérerons également pour accroître nos connaissances sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité à ceux-ci et pour mettre en place des capacités d'adaptation ainsi que pour faciliter le transfert de technologies permettant d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter et pour renforcer notre coopération concernant le mécanisme pour un développement propre.
27. Un effort sans précédent est également nécessaire pour parvenir à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la biodiversité à tous les niveaux d'ici 2010. Nous nous félicitons dès lors des résultats de la conférence de Curitiba sur la diversité biologique (mars 2006) et nous sommes déterminés à intensifier nos efforts pour renforcer la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique et du protocole sur la prévention des risques biotechnologiques par les parties à cette convention et à ce protocole. Dans ce cadre et conformément aux décisions que nous avons prises à Curitiba, nous sommes aussi résolus à poursuivre la mise au point et la négociation d'un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages en vue d'une mise en œuvre effective des trois objectifs de la convention sur la diversité biologique, à savoir, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, et à mettre en œuvre le programme de travail sur les zones protégées prévu par la convention sur la diversité biologique.
28. Nous sommes conscients du degré élevé de vulnérabilité de certaines régions face aux catastrophes naturelles, de la fréquence accrue de ces catastrophes et de leur plus grande gravité. Nous coopérerons pour améliorer la préparation aux catastrophes et leur prévention en échangeant nos expériences et en diffusant rapidement les bonnes pratiques qui se dessinent, particulièrement en matière de surveillance et d'alerte rapide, de renforcement des capacités au niveau local et de réaction. Ces mesures devraient conforter l'action menée en faveur d'une approche intégrée de la gestion des catastrophes naturelles en vue de réduire les risques de catastrophe dans la région des Caraïbes au sens large, dans le cadre du développement durable.

ÉNERGIE

29. Compte tenu de la transformation rapide des paramètres mondiaux dont sont tributaires les politiques énergétiques, nous sommes conscients de la nécessité d'une coopération régionale et internationale plus étroite dans le secteur de l'énergie. Nous confirmons notre détermination à promouvoir l'efficacité énergétique et à augmenter le recours à des sources d'énergie renouvelables, qui constituent un pas important vers des approvisionnements énergétiques sûrs, stables et compétitifs, ainsi que vers le développement durable.

Nous renforcerons encore le dialogue et la coopération entre nos deux régions, notamment en ce qui concerne l'énergie renouvelable.

Nous saluons les efforts visant à favoriser les initiatives d'intégration énergétique en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Nous nous félicitons de la tenue de la première réunion d'experts entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes consacrée à l'énergie, organisée à Bruxelles les 20 et 21 avril 2006.

30. Tout en reconnaissant le droit souverain des pays à gérer et réguler leurs ressources naturelles, nous poursuivrons et renforcerons notre coopération en vue d'établir un cadre commercial équilibré et des régimes réglementaires plus compatibles. Nous soulignons qu'il importe de mettre en place les infrastructures énergétiques nécessaires et d'investir dans celles-ci afin de disposer de systèmes énergétiques fiables et d'un coût abordable, et de garantir l'accès à ceux-ci. Les efforts seront poursuivis et la coopération sera renforcée en vue d'accélérer la mise au point de technologies énergétiques durables du point de vue de l'environnement.

ACCORDS D'ASSOCIATION; INTÉGRATION RÉGIONALE; COMMERCE; DÉVELOPPEMENT EN RÉSEAUX (INVESTISSEMENTS, INFRASTRUCTURES, SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION)

31. Nous prenons note avec satisfaction de la mise en œuvre réussie des accords d'association entre l'UE et le Mexique et le Chili mettant en évidence l'importance de mener une stratégie birégionale en vue de la négociation d'accords d'association incluant des zones de libre-échange.

Nous prenons note des progrès des négociations entre le Mercosur et l'Union européenne en vue d'un accord d'association interrégional, et nous attachons la plus grande importance à l'objectif de parvenir à un accord qui soit à la fois ambitieux et équilibré. Cet accord devrait renforcer les relations politiques, économiques, commerciales et de coopération entre les deux parties, tout en tenant compte des niveaux différents de développement.

Les parties concernées saluent le résultat de la réunion ministérielle tenue en septembre 2005 et chargent les négociateurs d'intensifier leurs efforts pour faire avancer le processus de négociation.

Rappelant l'objectif stratégique commun de la déclaration de Guadalajara et ayant à l'esprit les résultats positifs de l'exercice d'évaluation conjoint sur l'intégration économique régionale réalisé avec l'Amérique centrale, nous saluons la décision qu'ont prise l'Union européenne et l'Amérique centrale de lancer des négociations en vue d'un accord d'association, y compris de la création d'une zone de libre-échange.

L'Amérique centrale a confirmé sa volonté de mettre en œuvre, comme prévu, les décisions prises le 9 mars 2006 à Panama par les chefs d'État d'Amérique centrale, de faire ratifier le traité d'Amérique centrale sur les investissements et les services et de créer un mécanisme juridictionnel qui permettrait d'assurer le respect de la législation économique régionale dans l'ensemble de la région.

Nous nous félicitons de la participation du Panama à ce processus. Les parties s'accordent à considérer que ce pays prendra une part active aux négociations lorsque sera intervenue la décision formelle consacrant son entrée dans le processus d'intégration économique de l'Amérique centrale que constitue le SIECA.

Les parties concernées partagent un même objectif, qui est la conclusion d'un accord global d'association, et espèrent vivement que les négociations avanceront rapidement et que le futur accord d'association fera l'objet d'une mise en œuvre effective. Les parties reconnaissent à cet égard l'importance des travaux préparatoires entrepris dans le cadre de l'évaluation conjointe pour le processus de négociation.

Rappelant l'objectif stratégique commun défini dans la déclaration de Guadalajara, nous accueillons avec satisfaction la décision prise par l'Union européenne et la Communauté andine de lancer, en 2006, un processus visant à la négociation d'un accord d'association, comportant un dialogue politique, des programmes de coopération et un accord commercial.

À cette fin, la CAN et l'UE décident de tenir, avant le 20 juillet prochain, toutes les réunions nécessaires, dans le but de préciser et de définir les bases de la négociation pour que toutes les parties puissent y participer pleinement et en bénéficier.

Nous constatons également avec satisfaction les progrès réalisés dans les négociations entre l'UE et les pays du Forum caribéen des États ACP (CARIFORUM) portant sur un accord de partenariat économique.

32. L'intégration régionale est un facteur déterminant pour la stabilité, la croissance économique et l'investissement, ainsi que pour le renforcement du poids des deux régions sur la scène mondiale. Nous nous déclarons en faveur des principes de coopération et de solidarité, qui forment la base de nos processus d'intégration. Dans ce contexte, nous encourageons et aidons résolument les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à poursuivre leurs propres processus d'intégration régionale.

Nous saluons de nouvelles initiatives telles que la création de la Communauté sud-américaine des nations et l'entrée en vigueur du marché unique de la CARICOM dans le cadre de la poursuite du programme d'établissement du marché et de l'économie uniques (CSME).

33. Nous réaffirmons notre soutien sans réserve au système commercial multilatéral et nous souscrivons à l'engagement pris lors de la conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong de mener à bien en 2006 les négociations lancées à Doha. Nous soulignons l'importance capitale que revêt la dimension du développement dans tous les aspects du programme de travail de Doha, comme il a été réaffirmé dans la déclaration de Hong Kong. Nous sommes conscients qu'un résultat ambitieux et équilibré dans tous les domaines couverts par les négociations est décisif pour ouvrir des possibilités à tous les membres de l'OMC, en particulier par un nouveau renforcement de l'intégration effective et la pleine participation des pays en développement au système commercial multilatéral, ainsi que par l'instauration d'un environnement sûr, stable et équitable pour le commerce et les investissements, en tenant compte du fait que les contributions doivent respecter le principe du traitement spécial et différencié. En conséquence, nous devons, dans les prochains mois, aborder toutes les questions et nous engager à poursuivre les négociations dans le cadre de l'engagement unique. Nous continuerons à prendre en compte les préoccupations particulières des petites économies vulnérables et des pays les moins développés.

34. Nous encourageons les institutions financières européennes, latino-américaines et caribéennes à soutenir l'intégration physique, au moyen du développement en réseaux et des infrastructures de réseau, notamment dans les domaines de l'énergie, des transports, des télécommunications et de la recherche. La promotion du développement en réseaux fait partie intégrante d'une intégration régionale effective.

Dans ce contexte, nous ne perdons pas de vue les caractéristiques particulières des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, à l'égard desquels il convient d'adopter une approche appropriée.

Nous nous félicitons de l'aide apportée par la Banque européenne d'investissement aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

CROISSANCE ET EMPLOI

35. Nous réaffirmons notre détermination à promouvoir une croissance économique équitable et soutenue pour améliorer l'emploi sur le plan quantitatif et qualitatif et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Nous sommes également conscients de la nécessité de promouvoir des politiques publiques responsables, propres à favoriser une meilleure répartition des richesses et des bénéfices de la croissance économique. Nous soulignons l'importance de concevoir des politiques budgétaires et de protection sociale appropriées permettant de promouvoir une croissance économique équitable assortie de justice sociale, propice à des emplois de qualité et productifs, et de s'efforcer d'intégrer l'économie souterraine dans le secteur structuré de l'économie. Nous estimons qu'il est fondamental de créer des emplois décents si l'on veut soutenir le développement économique et social et qu'il convient d'accorder une attention particulière à l'emploi des jeunes, notamment en leur permettant d'acquérir des compétences techniques dans le cadre des politiques d'éducation et de formation professionnelle. Nous nous engageons à promouvoir et à faciliter le dialogue dans le cadre des relations de travail aux niveaux national, sous-régional et birégional.

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LES INÉGALITÉS ET LES EXCLUSIONS

36. Nous soulignons notre détermination à éliminer la pauvreté, les inégalités, l'exclusion sociale et toutes les formes de discrimination, afin d'améliorer les conditions de vie de toutes les personnes et de tous les groupes, de consolider la gestion démocratique des affaires publiques et d'assurer une plus grande justice sociale et un développement durable.

Nous considérons qu'il convient d'adopter des stratégies et des politiques publiques globales et intégrées pour garantir une plus grande égalité des chances et de meilleures conditions de vie et de travail à tous, ainsi qu'un meilleur accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, tout en veillant à l'intégration dans les différentes politiques des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et en donnant la priorité aux populations les plus vulnérables, y compris aux handicapés. Nous estimons qu'il est nécessaire de prévoir des politiques publiques spécifiques pour protéger les enfants et les jeunes et rompre la spirale du cercle de la pauvreté. Ces stratégies répondront aux besoins et aux priorités socio-économiques de chaque pays.

Nous nous félicitons des progrès réalisés dans l'élargissement de l'accès à l'éducation et à la santé et nous soulignons qu'il est nécessaire d'améliorer encore leur couverture et d'assurer à tous l'égalité d'accès à ces services, y compris en améliorant leur qualité et leur efficacité par un financement adéquat. Nous jugeons important de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, de favoriser le dialogue social et la participation de tous les acteurs concernés, y compris de la société civile, et de respecter la diversité ethnique pour bâtir des sociétés plus solidaires.

37. Nous soulignons que la cohésion sociale, qui constitue le fondement de sociétés favorisant l'intégration de tous, reste un objectif commun et une priorité essentielle de notre partenariat stratégique birégional. La promotion de la cohésion sociale vise à bâtir des sociétés favorisant davantage l'intégration de tous en donnant à chacun la possibilité d'avoir accès aux droits fondamentaux et à l'emploi, de profiter des retombées d'une croissance économique assortie d'équité et de justice sociale et de jouer ainsi un rôle à part entière dans la société. Nous continuerons à accorder un caractère hautement prioritaire à la cohésion sociale dans le cadre de notre coopération birégionale et de nos programmes d'aide, tels que le programme Eurosociale, et à promouvoir les échanges d'expériences entre nos pays et nos régions.
38. Nous saluons et approuvons les résultats de la conférence à haut niveau sur "La promotion de la cohésion sociale: les expériences de l'UE et de la région d'Amérique latine et des Caraïbes", tenue à Bruxelles en mars 2006.

Nous prenons note avec satisfaction de l'initiative consistant à organiser régulièrement des forums de cohésion sociale pour encourager le dialogue et la coopération entre l'UE et la région d'Amérique latine et des Caraïbes concernant l'égalité, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT

39. Nous réaffirmons notre détermination à assurer la réalisation intégrale et en temps utile des buts et objectifs en matière de développement arrêtés lors des grandes conférences et des sommets des Nations unies, comme convenu dans le cadre du Sommet du millénaire, du Consensus de Monterrey, des résultats du Sommet mondial de 2005 ainsi que du Programme de Doha pour le développement.
40. Des efforts particuliers doivent être consentis aux niveaux national, international et birégional en vue d'assurer la pleine réalisation du droit au développement pour toutes les personnes et toutes les populations, comme il est précisé dans la déclaration des Nations unies sur le droit au développement.
41. Nous saluons la déclaration commune de l'UE sur "Le consensus européen en matière de politique du développement", qui place l'élimination de la pauvreté au centre de la politique de l'UE en matière de coopération au développement, dans le cadre du développement durable, y compris par la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, et qui s'applique à tous les pays en développement. Nous prenons acte des nouveaux engagements ambitieux pris par l'EU visant à augmenter le volume de l'aide au développement, à en améliorer la qualité et à en renforcer l'efficacité. Nous prenons acte, en particulier, des engagements pris par les États membres de l'UE d'atteindre collectivement un rapport APD/RNB de 0,56% d'ici à 2010 et de s'efforcer d'atteindre un rapport APD/RNB de 0,7% d'ici à 2015, tandis que les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront de porter leur rapport APD/RNB à 0,33% d'ici à 2015. Nous engageons tous les partenaires du développement à s'associer à cette initiative européenne et à suivre cet exemple. Nous nous félicitons de la poursuite de l'aide fournie aux pays à revenu intermédiaire dans le cadre de la coopération économique et de la coopération au développement, y compris par la mise en œuvre de stratégies d'élimination de la pauvreté, compte tenu du rôle qu'ils jouent dans les questions de politique, de sécurité et de commerce.

Nous notons également les efforts consentis par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement au moyen de politiques publiques visant à l'intégration sociale et à un développement humain durable.

42. Nous sommes conscients que des ressources supplémentaires contribuent à favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi nous nous félicitons des développements récents de l'Action contre la Faim et la Pauvreté et de la volonté de plusieurs pays d'étudier et de commencer à mettre en œuvre, de leur propre initiative, des mécanismes innovants de financement du développement, tels qu'une taxe de solidarité sur les billets d'avion, la facilité de financement international et la facilité internationale de financement pour l'immunisation, qui ont tous été examinés lors de la conférence qui s'est tenue à Paris en mars dernier sur les sources pour des mécanismes de financement innovants.

43. Nous sommes conscients que le VIH/SIDA et les autres pandémies représentent toujours une menace majeure pour l'avenir de nos nations et le développement humain durable, et nous nous engageons à renforcer notre collaboration dans la lutte contre les pandémies.
44. Nous considérons que l'importance des relations entre l'UE et la région d'Amérique latine et des Caraïbes doit se refléter dans les ressources allouées à cette dernière.
45. Nous accordons une grande importance à un règlement du problème de l'endettement auquel un certain nombre de pays sont confrontés et qui demande un engagement constant de la communauté internationale afin de trouver des solutions durables et équitables, en soulignant que les créanciers et les débiteurs doivent partager les responsabilités pour ce qui est de prévenir les situations d'endettement insupportables et d'y remédier en temps voulu et de manière efficace.

Nous apprécions à leur juste valeur les avantages de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et soutenons sa mise en œuvre pleine et entière pour les pays susceptibles d'en bénéficier. Nous prenons acte de l'approbation par le Club de Paris de l'approche d'Évian qui concerne le traitement de la dette des pays qui ne peuvent pas bénéficier de l'initiative en question, et nous rappelons qu'il convient de s'efforcer de préserver et de favoriser l'accès de ces pays aux marchés financiers internationaux.

46. Nous prenons note des initiatives, sur une base volontaire, visant à apporter une aide à certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, telle que les opérations de conversion de dettes en faveur du développement, et notamment en faveur de l'éducation, ainsi que les programmes de conversion des prêts accordés dans le cadre de l'aide publique au développement et des crédits commerciaux.
47. Nous continuerons à promouvoir des mesures visant à améliorer le processus de décision, la gestion publique et le fonctionnement des organes financiers internationaux, ainsi qu'à renforcer la participation des pays en développement aux institutions financières internationales, afin de mieux prendre en compte leurs intérêts et de disposer d'instruments plus efficaces pour prévenir et résoudre les crises. À cet égard, nous saluons les initiatives prises par le Fonds monétaire international, telles que la "facilité de protection contre les chocs exogènes", en vue d'aider financièrement les pays à faible revenu confrontés à de tels chocs.
48. Nous prenons acte des conclusions de la troisième réunion des parlements d'intégration régionale UE-ALC qui s'est tenue les 24 et 25 avril 2006 à Bregenz en Autriche.

MIGRATIONS

49. Nous jugeons nécessaire de renforcer les avantages que les deux régions et les migrants eux-mêmes tirent des migrations. Nous nous engageons dès lors à faire avancer notre dialogue global sur les migrations en renforçant notre coopération et en améliorant, dans les deux régions, la compréhension mutuelle de cette question sous tous ses aspects. Nous soulignons notre détermination à protéger effectivement les droits humains de tous les migrants.

Nous nous félicitons de la tenue de la deuxième réunion d'experts entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes consacrée aux migrations, organisée à Cartagena de Indias les 1^{er} et 2 mars 2006.

Nous prenons note avec satisfaction des recommandations préconisant un suivi commun dans les domaines suivants: traitement, droits et intégration des migrants; mesures visant à faciliter le transfert des envois de fonds qui revêtent un caractère privé, effectués par les migrants et réduction des frais y afférents; nouvelles façons d'envisager les politiques en matière de migrations; efforts communs pour combattre les migrations illégales; enfin, renforcement de la lutte contre les filières clandestines et la traite des êtres humains, en tenant compte des droits et de la vulnérabilité particulière des personnes qui en sont les victimes.

50. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui se tiendra à New York les 14 et 15 septembre 2006, offrira une excellente occasion de procéder, à l'échelle mondiale, à un examen de cette importante question sous tous ses aspects.

PARTAGE DES CONNAISSANCES ET DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION DES PERSONNES: ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE, CULTURE

51. Nous sommes conscients du rôle que jouent les technologies de l'information et de la communication en faveur de la cohésion sociale, de l'intégration régionale et de la compétitivité de nos économies. Nous jugeons qu'il est très important d'œuvrer de concert à la poursuite de leur développement dans nos régions et à la promotion d'un accès universel, équitable et à un prix abordable à ces technologies, notamment par des stratégies globales permettant de répondre aux nouveaux défis et d'exploiter les possibilités de convergence technologique.

Nous nous félicitons des résultats du 4^{ème} forum ministériel Union européenne - Amérique latine et Caraïbes (ALC) sur la société de l'information - "Alliance pour la cohésion sociale par l'inclusion numérique", tenu à Lisbonne en avril 2006, ainsi que de la déclaration adoptée à cette occasion. Nous saluons les résultats encourageants des activités birégionales poursuivies dans ce domaine et considérons qu'il est important de maintenir le soutien politique et financier apporté aux initiatives qui ont pour effet de consolider l'espace de collaboration scientifique fondé sur les TIC.

52. Nous accordons un caractère prioritaire à la création de l'Espace commun de l'enseignement supérieur Amérique latine - Caraïbes - Union européenne (ALCUE), axé sur la mobilité et la coopération. Dans ce contexte, nous saluons et encourageons les décisions adoptées lors de la conférence ministérielle de Mexico, en avril 2005, et les recommandations les plus récentes du comité de suivi de l'ALCUE. Nous nous félicitons également que la Commission européenne ait pris l'initiative de renforcer sensiblement son programme d'échanges.
53. Nous mesurons toute l'importance que revêtent la science et la technologie pour le développement durable, économique et social de nos pays, et notamment pour la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale. Nous prenons acte de la réunion des hauts fonctionnaires UE-ALC tenue à Salzbourg du 1^{er} au 3 février 2006 et faisons nôtres ses conclusions.

Nous nous félicitons du renforcement des plateformes UE-ALC pour la science et la technologie, qui visent à consolider le partenariat UE-ALC et à promouvoir l'espace de la connaissance entre les deux régions, conçu comme un espace commun pour la science, la technologie et l'innovation. Nous chargeons les hauts fonctionnaires UE-ALC dans le domaine de la science et de la technologie d'œuvrer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi d'activités conjointes de recherche et de développement, de mobilité, d'innovation et de sensibilisation du public à la science dans les domaines qui, d'un commun accord, seront considérés comme présentant un intérêt mutuel pour les deux régions, en vue d'encourager la participation mutuelle à des activités de recherche telles que le 7^{ème} programme-cadre et d'autres programmes bilatéraux et multilatéraux.

54. Nous considérons que la diversité culturelle est un important facteur de développement, de croissance et de stabilité, comme l'a illustré l'adoption, en octobre 2005, de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Nous sommes favorables à sa ratification et à sa mise en œuvre à bref délai.

Nous estimons que la coopération culturelle est essentielle pour encourager le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle. En outre, nous réaffirmons notre conviction que les activités et les industries culturelles jouent un rôle significatif dans la sauvegarde, le développement et la promotion de la diversité culturelle. Nous sommes résolus à trouver des moyens d'intensifier la coopération et les échanges de connaissances spécialisées et de bonnes pratiques dans ce domaine tant entre l'UE et la région d'Amérique latine et des Caraïbes qu'au sein de cette dernière, et d'intensifier la coopération UE-LC dans le cadre de l'UNESCO.

55. Nous convenons de commémorer le bicentenaire de différents événements historiques et culturels en vue de contribuer au resserrement des liens entre nos peuples.

CONCLUSIONS

56. Nous nous félicitons vivement du rapport sur les différentes réunions et activités qui ont eu lieu dans le cadre birégional entre le sommet de Guadalajara et le sommet de Vienne. Il met en lumière le renforcement constant de notre association stratégique.
57. Nous prenons acte avec satisfaction de la tenue du premier sommet commercial UE-LC à Vienne, le 12 mai 2006, sur le thème du "Rapprochement des deux mondes par le commerce et la culture". Ce sommet a rassemblé d'importants représentants des milieux d'affaires des deux régions et leur a offert une enceinte pour débattre des relations commerciales, des investissements, des services et des perspectives commerciales. Les conclusions et recommandations du sommet commercial nous ont été présentées lors de la séance plénière de clôture du 4^{ème} sommet UE-LC.
58. Nous acceptons avec reconnaissance l'invitation faite par le Pérou d'accueillir le 5^{ème} sommet UE-LC en 2008.
59. Nous exprimons notre gratitude au gouvernement et à la population de l'Autriche pour leur hospitalité et leur soutien, qui ont contribué au succès du sommet de Vienne.
